

# Commune de Quiéry-la-Motte

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Plan de zonage n°2/2

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 13/12/2019.

Fait à Vitry-en-Artois,  
Par délégation du Président  
Le 4ème vice-président  
Jean-Marcel DUMONT

ARRETE LE : 05/04/2019  
APPROUVE LE : 13/12/2019



### Légende

- Espace Boisé Classé à conserver
- Secteur délimité au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme, dans lequel 10% des programmes de logement devront être affectés à des logements locatifs aidés par un prêt de l'état
- Pour information : bâtiment agricole
- Pour information : périmètre de protection relatif au site classé de la nécropole mérovingienne
- Périmètre de protection immédiat du captage
- Périmètre de protection rapproché n°1 du captage
- Périmètre de protection rapproché n°2 du captage
- Périmètre de protection éloigné du captage

- UA : Zone urbaine mixte
- UA(h) : Secteur urbain mixte concerné par des risques de remontées de nappe
- UE : Zone urbaine de développement économique
- Us : Zone urbaine d'équipements sportifs
- 1AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- A(h) : Secteur agricole concerné par des risques de remontées de nappe
- Ae : Secteur agricole d'hébergement et d'accueil
- N : Zone naturelle
- Ndc : Secteur naturel de l'ancienne décharge
- Npt : Secteur naturel des captages

**Prise en compte des risques naturels :**  
A titre d'information et d'une manière globale, le territoire communal :  
- est classé en zone d'aléa sismique faible de niveau 2  
- est concerné par des risques de cavités et sapes de guerre  
- est concerné par des risques de remontées de nappes ;  
Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de ces risques et aléas afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité, la pérennité et limiter ou supprimer les désordres susceptibles d'affecter ultérieurement la construction projetée par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

